

### Les incontournables

#### Intérêt de la sortie

Ma sortie :

- donne du sens aux apprentissages.
- illustre l'intérêt et la diversité des manières d'apprendre.
- favorise les décroissements.
- compense les inégalités sociales et culturelles.
- comporte un apprentissage de la vie collective.
- instaure des relations (entre adultes et enfants) différentes de celles de la classe.

#### Objectifs généraux

- La sortie s'intègre au projet d'école et au projet pédagogique de la classe. Elle nourrit un projet pédagogique.
- Dans un projet, la sortie peut constituer : un temps fort, l'aboutissement d'une série d'activités.
- Elle met l'accent sur les aspects transversaux :
  - développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative, de la responsabilité, du respect de l'autre, de son travail, de l'environnement et du patrimoine
  - acquisition ou perfectionnement de méthodes de travail
  - recours fréquent à la communication orale.

#### Elaboration du projet

- L'enseignant est responsable du projet.
- le projet est élaboré en liaison avec les responsables du site, les partenaires et les intervenants.
- respect des capacités d'attention, de résistance, des rythmes de travail des enfants.
- Possibilité de partenariat auprès des associations agréées EN.
- En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

Note :

- le maître peut être déchargé de surveillance (momentanément !) de groupe (confié à un intervenant), doit constamment savoir où sont tous ses élèves (doit pouvoir intervenir en cas d'incident), et les intervenants restent sous son autorité.

3 situations à distinguer :

1 - La classe fonctionne en un seul groupe ==> organisation habituelle de la classe.

2 - La classe est divisée en groupes dispersés et le maître est déchargé de groupe ==> chaque groupe doit être encadré par au moins 1 intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique, contrôle le déroulement des séances, coordonne l'ensemble des groupes.

3 - La classe est divisée en groupe dispersés et le maître est en charge d'un groupe ==> le maître a un groupe, les autres sont pris en charge par au moins 1 intervenant chacun. Le maître ne coordonne pas, mais il s'est assuré au préalable de l'organisation générale (répartition des tâches et évaluation à posteriori).

#### Dispositions générales à prendre

- Respect des conditions de sécurité (conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, nature et conditions des activités pratiquées - Voir détail de la réglementation de la sortie ci-dessous)

## Fiche descriptive de la sortie

### Fréquence et Horaire de la sortie

- Sortie occasionnelle sans nuitée (même sur plusieurs jours consécutifs sans hébergement).
- Sortie réalisée sur le temps scolaire, sur les 24 heures d'enseignement obligatoire. Elle ne dépasse pas le temps scolaire ni sur la pause méridienne, ni avant ou après les cours.

### Lieu de la sortie

- Sortie en France nécessitant un déplacement à **proximité** de l'école
- Le départ et le retour doivent être prévus à l'école.

### Autorisation pour la sortie

- La sortie doit être autorisée par le directeur d'école.

### APSA

- Pratique d'activités physiques, sportives et artistiques pendant la sortie :  
*Ski.*

## Relation avec la famille / Engagement de l'élève / Assurance

### Relation avec la famille

- Veiller à la bonne information aux familles. Informations précises sur les conditions d'organisation (indiquer les horaires, le lieu de départ et de retour).

### Engagement des élèves

- Sortie obligatoire pour les élèves.

### Assurances

- Facultative pour les élèves.
- Assurance responsabilité civile / individuelle + accidents corporels : Recommandée pour les accompagnateurs bénévoles (*La souscription d'une assurance collective est possible par l'association ou la collectivité territoriale qui participerait à l'organisation de la sortie*).

## Financement

### Contribution des familles

- La sortie doit être gratuite pour les familles.

### Autre financement

- Autres partenaires possibles :
  - Les collectivités locales
  - Les associations agréées
  - La coopérative scolaire

- L'APE (association de parents d'élèves)

- L'éventuelle participation financière de partenaires devra toujours faire l'objet d'une information aux parents.

## Encadrement et équipements

### Secouriste

- La présence d'un titulaire de l'AFPS, du BNPS ou du BNS (secouriste) est **facultative** pour cette sortie.  
*Attention, un titulaire du diplôme est obligatoire si une partie du transport se fait par bateau ou péniche (excepté si le pilote ou un membre de l'équipage a une de ces qualifications).*

### Equipe d'encadrement pendant la vie collective (hors période d'enseignement et en dehors des activités APSA)

- Enseignant seul.

Notes :

- Les taux d'encadrement doivent être respectés même pendant le transport. Le chauffeur ne peut pas être comptabilisé dans l'effectif d'encadrement.

### Equipe d'encadrement pour les activités APSA : ski

- Cette sortie nécessite un encadrement renforcé (pour les APSA) :
- Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, **agréé** ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, **agréé** ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
- Attention : tenir compte de l'âge des enfants !
- L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive du premier degré (se rapprocher de l'inspection pour toute demande).

### Equipement individuel

- Utiliser l'équipement réglementaire de sécurité de certains sports.
- Port d'un casque protecteur vivement conseillé pour le ski alpin.

### Equipement collectif

- Disposer d'un téléphone portable (facultatif) peut constituer une sécurité supplémentaire

## Transport

- Une liste des élèves aura été préalablement établie et les numéros de téléphone des personnes à contacter, soigneusement indiqués en face de chaque nom.
- Appel à une entreprise de transport inscrite au registre préfectoral des sociétés de transport autorisées à exécuter des services de transports occasionnels :
- Avant le départ : Remplir (ou faire remplir par le responsable du transport) l'annexe 3 (avec numéro d'inscription au registre préfectoral).
- Au moment du départ, le transporteur, la collectivité ou le centre en charge du transport remplit l'annexe 4.
- Attention : Pour une sortie en car à proximité, le transport doit avoir été spécialement affrété pour la sortie.

Note :

- Utilisation de véhicules personnels d'enseignants ou de membres de certaines associations (voir note de service spécifique n°86-101 du 5 mars 1986 (BOEN n°10 du 13 mars 1986). Elle doit rester exceptionnelle (*Cela ne doit pas être une solution de facilité !*).

## Documents obligatoires

### *Demandes d'autorisation*

- Autorisation du directeur (annexe 1) au moins 3 jours avant la sortie.
- Fiche d'information sur le transport (annexe 3 avec pièces administratives à y joindre).

[Télécharger toutes les annexes au format pdf...](#)